

Sud éducation Champagne-Ardenne 15 Boulevard de la Paix 51100 Reims Tél. :06 49 71 35 55 – sudeduc.champ.ard@gmail.com www.sudeducation-ca.org



Des grandes perdantes de la réforme des retraites : les femmes et les mères

Un système qui amplifie les inégalités salariales femmes/hommes



Avec le système actuel, le montant de la pension est un pourcentage calculé sur le dernier échelon pour les fonctionnaires (sur les 25 meilleures années dans le privé). Les zones creuses (chômage, congé maternité, congé parental, temps partiel « choisi » pour affronter en même temps le travail économique et le travail domestique (élever les enfants, gérer le quotidien...) ne sont pas prises en compte pour le calcul de la pension de retraite. Les retraites des hommes restent supérieures de 25% à celles des femmes.

Avec le système à points, c'est l'ensemble de la carrière qui est prise en compte dans le calcul des pensions donc

toute zone creuse fait baisser la pension. Le ou la salarié-e cumule des points toute sa vie en travaillant; ces points étant proportionnels au salaire. Quand on s'arrête, on ne cotise pas. Quand on subit un temps partiel, on cotise moins. Quand le salaire des femmes est encore inférieur de 28 % à celui des hommes en moyenne (en intégrant les temps partiels), leur cotisation est en conséquence aussi inférieure.

Les dispositifs familiaux

Chaque enfant né-e avant 2004 donnait droit à 4 trimestres de cotisation. Pour chaque enfant né-e après 2004, l'agent-e bénéficie d'une majoration de sa durée d'assurance de 2 trimestres. Il existait en outre une bonification au 3ème enfant qui augmentait la pension des deux parents de 10%. De plus, les femmes mariées bénéficiaient d'une pension de réversion à la mort de leur époux (environ 50% de la pension de celui-ci) pour maintenir un niveau de vie décent. Malgré ces dispositifs de compensation, la pension moyenne des femmes en 2016 était inférieure de 700 euros mensuels à celle des hommes, bien qu'elles partent plus tard à la retraite en moyenne.

La majoration de 10% pour les deux parents au 3ème enfant va devenir 5% pour un parent à chaque enfant.



Dans un système à points, il n'y pas de place pour des majorations de trimestres pour le calcul de la pension vu que chaque mois doit amener un certain nombre de points. Donc la solidarité se fera en points. Dans les options envisagées, l'attribution des points supplémentaires peut se faire selon le choix du couple. Or la politique nataliste qui privilégie le fait d'avoir 3 enfants ou plus n'a pas les mêmes conséquences dans la carrière de l'homme ou de la femme.

Dans l'Education Nationale, ce sont les collègues administratives et les professeures des écoles qui seront les plus touchées! L'intégration des primes dans le calcul de la pension ne compensera pas la perte occasionnée car ces indemnités sont quasi inexistantes dans ces deux corps, énormément féminisés. De plus, la prise en compte de la totalité de la carrière dans le calcul de la pension (au lieu des 6 derniers mois), dont les années d'instits, risque de pénaliser davantage les enseignant-e-s du premier degré. Celles-ci avaient signé pour un salaire bas mais un départ à la retraite à 55 ans si elles avaient 3 enfants. Les ADJAENES passent en-dessous des 1000 euros de pension.

Nous exigeons :

- une retraite égale dans les faits pour les hommes et les femmes. Cela implique une réelle égalité salariale mais aussi une répartition égalitaire ou à minima totalement compensée des charges éducatives et domestiques.
- Une augmentation générale des salaires et des pensions! Si les salaires des femmes étaient alignés sur ceux des hommes, l'augmentation des cotisations salariales permettrait de financer le système des retraites par répartition solidaire.
- Une pension calculée sur les 75% du dernier indice dans la fonction publique.
- Un âge de départ à la retraite après 37,5 annuités au maximum, et la prise en compte effective des conditions de travail dans l'âge de départ.